Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
Swiss Life Funds (LUX) Equity ESG Global High Dividend

Identifiant d'entité juridique :
5493002K1K8ZHO25TB23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui ☑ Non

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☐ Il **a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion de ___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☑ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de la période de référence, le compartiment a surperformé son indice de référence ESG en développant dans l'ensemble un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG). La note ESG moyenne pondérée du compartiment était supérieure à celle de son indice de référence ESG, après exclusion de 20% des émetteurs les moins bien notés.

Parallèlement à l'approche notable décrite ci-dessus, le compartiment a également surperformé son indice de référence ESG sur les deux indicateurs suivants :
- une empreinte carbone (tCO2/M EUR (tonnes d'émissions de dioxyde de carbone par million d'euros investis dans le compartiment)) inférieure à celle de son indice de référence ESG ;
- un pourcentage plus élevé d'investissements du compartiment dans des sociétés reliant la rémunération des cadres aux facteurs de durabilité que pour son indice de référence ESG.

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour réaliser les caractéristiques E/S, comme décrit ci-dessus.

Indice(s) de référence ESG : MSCI World Index, un indice qui ne tient pas compte des facteurs ESG utilisés pour l'approche notable en matière ESG. Cet indice n'est pas utilisé pour réaliser les caractéristiques E/S promues comme pour un indice de référence.

La source des données utilisées pour ces indicateurs est l'agence de notation MSCI ESG Research.

Quelles performances ont affiché les indicateurs de durabilité ?

Le tableau ci-dessous montre les performances du compartiment comparées à celles de son indice de référence ESG, sur chacun des indicateurs de durabilité pour les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment comme moyenne des instantanés trimestriels sur l'ensemble de la période.

	Portefeuille	Univers de référence ESG
Note ESG moyenne pondérée	8.02	6.92
Couverture	97.40%	99.91%
Empreinte carbone	333.31	433.06
Couverture	96.63%	98.96%
Rémunération des cadres liée aux facteurs de durabilité	71.63%	64.24%
Couverture	97.40%	99.90%

Ces indicateurs sont une moyenne des instantanés trimestriels sur l'ensemble de la période.
L'indicateur « Rémunération des cadres liée aux facteurs de durabilité » fait référence au pourcentage d'investissements dans des sociétés qui relient la rémunération des cadres aux facteurs de durabilité.

... et par rapport aux périodes antérieures ?

Un comparatif des performances des indicateurs de durabilité du compartiment par rapport aux périodes précédentes sera disponible à compter de la prochaine période sous revue.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier avait partiellement réalisés, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :

Non applicable

La taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE, qui s'accompagne de critères de l'UE spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives (PAI) ont été prises en compte à la fois avant investissement (à travers des exclusions ainsi que l'intégration au contrôle préalable de l'investissement) et après investissement (via la surveillance de la conformité).

De façon plus détaillée, les facteurs suivants ont été pris en compte :
- exclusion des émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires du secteur du charbon thermique (PAI 1 à 4)
- exclusion des émetteurs impliqués dans des controverses liées à la violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou UNGC (PAI 10)
- exclusion des émetteurs impliqués dans la production directe ou indirecte d'armes nucléaires (y compris l'utilisation prévue de composants, charges militaires et missiles), d'armes biologiques et chimiques (notamment composants et systèmes), de mines et d'armes à sous-munitions (PAI 14)
- réalisation d'une évaluation des controverses ESG pour exclure les émetteurs impliqués dans des controverses graves liées à des questions environnementales (PAI 1 à 9)
- limitation de l'exposition globale aux émetteurs présentant les incidences les plus négatives sur la durabilité en utilisant un modèle PAI exclusif qui tient compte de l'empreinte carbone des émetteurs (PAI 1 à 14)
- exercice de droits de vote par procuration, le cas échéant, pour inciter les émetteurs à réduire leur empreinte carbone et à tenir compte de leur impact sur le changement climatique (PAI 1 à 14)

Pour plus de renseignements, reportez-vous à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » et à la politique en matière d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers Luxembourg disponibles sur le site Internet de Swiss Life Asset Managers Luxembourg, qui définissent le processus mis en œuvre pour tenir compte des PAI.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les 15 principales positions en portefeuille au cours de la période. Cette liste repose sur les positions moyennes en portefeuille à la fin de chaque mois de l'exercice financier. La colonne de droite montre le pourcentage que chaque position représentait, en moyenne et à la fin de ces mois.

La liste inclut les investissements qui constituent **la proportion la plus importante d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
Merck & Co Inc	Biens de consommation non cycliques	2.82%	États-Unis
PFIZER INC	Biens de consommation non cycliques	2.42%	États-Unis
CISCO SYSTEMS INC	Communications	2.27%	États-Unis
Broadcom Inc	Technologie	2.08%	États-Unis
AbbVie Inc	Biens de consommation non cycliques	2.07%	États-Unis
VERIZON COMMUNICATIONS INC	Communications	1.88%	États-Unis
Texas Instruments Inc	Technologie	1.79%	États-Unis
Coca-Cola Co/The	Biens de consommation non cycliques	1.69%	États-Unis
AMGEN INC	Biens de consommation non cycliques	1.68%	États-Unis
PepsiCo Inc	Biens de consommation non cycliques	1.66%	États-Unis
Roche Holding AG	Biens de consommation non cycliques	1.57%	Suisse
Novartis AG	Biens de consommation non cycliques	1.51%	Suisse
Unilever PLC	Biens de consommation non cycliques	1.25%	Royaume-Uni
United Parcel Service Inc	Industrie	1.25%	États-Unis
Nestle SA	Biens de consommation non cycliques	1.22%	Suisse

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

97.40% du compartiment était aligné sur les caractéristiques E/S (N° 1).
La catégorie « Autres » (N° 2) incluait les investissements réalisés dans des fonds non labellisés, des produits dérivés utilisés par le portefeuille à des fins de couverture et des positions de trésorerie ou équivalents de trésorerie pour garantir la liquidité du compartiment. Ces investissements n'ont pas été évalués par rapport aux critères ESG, y compris par rapport aux garanties environnementales ou sociales minimales telles que définies en vertu du Règlement SFDR.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements réalisés dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

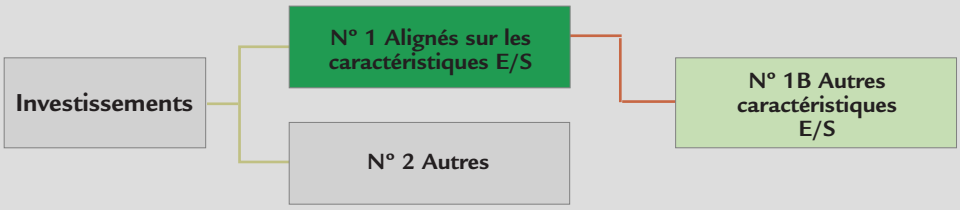

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

Secteur	Sous-secteur	% des actifs	Pondération du sous-secteur
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE		47.38%	
	26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques		9.42%
	21 - Fabrication de produits et préparations pharmaceutiques		13.85%
	19 - Fabrication de coke et produits pétroliers raffinés		2.12%
	20 - Fabrication de substances et produits chimiques		3.67%
	12 - Fabrication de produits à base de tabac		3.70%
	11 - Fabrication de boissons		3.99%
	17 - Fabrication de papier et d'articles en papier		1.83%
	27 - Fabrication d'équipements électriques		0.92%
	10 - Fabrication de produits alimentaires		1.98%
	28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.		1.59%
	29 - Fabrication de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques		1.48%
	24 - Fabrication de métaux de base		1.16%
	22 - Fabrication de produits en caoutchouc et plastique		0.84%
	23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques		0.63%
	16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie		0.10%
	25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		0.10%
G - COMMERCE DE GROS ET DÉTAIL ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES		8.92%	
	47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles		5.36%
	46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles		3.56%
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES		2.76%	
	72 - Recherche-développement scientifique		1.92%
	69 - Activités juridiques et comptables		0.84%

Secteur	Sous-secteur	% des actifs	Pondération du sous-secteur
J - INFORMATION ET COMMUNICATION		7.41%	
	61 - Télécommunications		5.93%
	58 - Activités d'édition		0.68%
	62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques		0.81%
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE		13.56%	
	65 - Assurance, réassurance et caisses de retraite, hors sécurité sociale obligatoire		7.74%
	64 - Activités de services financiers, hors assurance et caisses de retraite		5.01%
	66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance		0.81%
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES		4.77%	
	6 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel		4.41%
	7 - Extraction de minerais métalliques		0.26%
	8 - Autres industries extractives		0.09%
D - DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ		4.34%	
	35 - Distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		4.34%
H - TRANSPORT ET ENTREPOSAGE		4.02%	
	49 - Transport terrestre et transport par conduites		1.51%
	53 - Activités de poste et de messagerie		1.05%
	50 - Transports par eau		0.58%
	52 - Entreposage et activités de soutien au transport		0.88%
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES		2.05%	
	68 - Activités immobilières		2.05%
F - CONSTRUCTION		1.12%	
	41 - Construction de bâtiments		1.12%
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN		0.11%	
	78 - Activités liées à l'emploi		0.11%
Q - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE		0.08%	
	86 - Activités pour la santé humaine		0.08%
Autres		3.48%	

En outre, le tableau ci-dessous montre la part des investissements réalisés dans des sociétés directement liées aux ressources fossiles (charbon non métallurgique, pétrole, gaz), soit parce qu'elles détiennent des réserves fossiles, soit parce qu'elles tirent des revenus de telles ressources. Le degré d'exposition de chaque société aux ressources fossiles (réserves ou chiffre d'affaires) n'est pas pris en compte et peut être limité. Cette liste repose sur les positions moyennes en portefeuille à la fin de chaque trimestre de l'exercice financier.

Part du portefeuille investie directement dans des sociétés liées aux ressources fossiles	13.31%

Aux fins d'observer la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Non applicable

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui :**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **Non**

[1] **Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la Taxinomie de l'UE (voir note explicative à gauche en marge). L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.**

Les activités alignées sur la Taxinomie sont exprimées en pourcentage du :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la Taxinomie des investissements **y compris obligations souveraines***

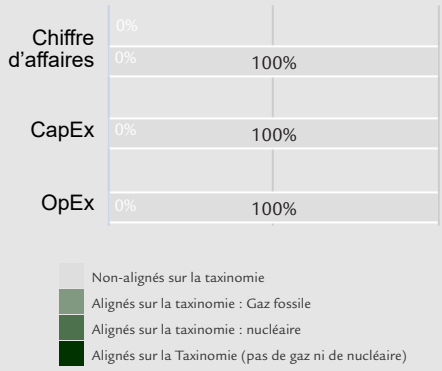

2. Alignement sur la Taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

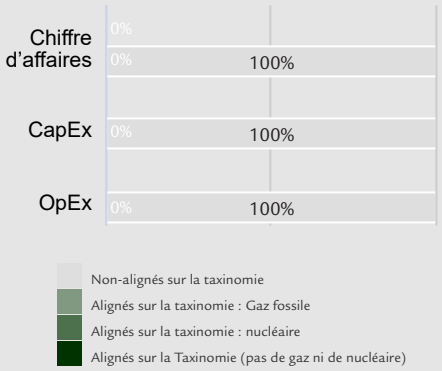

Ce graphique représente 100% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de références antérieures ?

Non applicable

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Non applicable

Quelle était la part des investissements durables sur le plan social ?

Non applicable

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements incluaient des produits dérivés utilisés par le compartiment à des fins de couverture et d'exposition. Ils incluaient également des positions de trésorerie et équivalents de trésorerie pour garantir la liquidité du compartiment. Ces investissements n'ont pas été évalués par rapport aux critères ESG, y compris par rapport aux garanties environnementales ou sociales minimales telles que définies en vertu du Règlement SFDR.

Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des procédures de contrôle internes visant à garantir la conformité aux caractéristiques environnementales et sociales ont été mises en œuvre par plusieurs services : gestion du portefeuille, risques, audit interne. Ces deux derniers services sont indépendants et rendent des comptes à un supérieur hiérarchique qui est membre du conseil d'administration du groupe Swiss Life et n'a aucune fonction de gestion opérationnelle. L'indépendance de ces services garantit l'impartialité des vérifications réalisées.

Les procédures de contrôle internes visant à se conformer aux éléments contraignants tels que décrits dans le document précontractuel ont impliqué les vérifications suivantes :

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- Vérifications avant transaction reposant sur nos systèmes internes de conformité et de gestion du portefeuille
- Surveillance continue des éléments contraignants dans le cadre des vérifications quotidiennes de la conformité des investissements

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice du marché général ?

Non applicable

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?

Non applicable